



Cet appel à projets (ci-après « l'AAP ») est ouvert à compter du **20/05/2026**.
Le dossier est à déposer au plus tard le 04/09/2026 à 23h59 (GMT+1). Le calendrier de dépôt est précisé en partie 3 « Modalités de l'AAP » du présent document.

FICHE SYNTHETIQUE DE L'APPEL A PROJET

Nom de l'Appel à Projet	Appel à Projet L'EAU D'ICI : accompagner les territoires dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau
Objectifs	Promouvoir l'émergence de projets de territoire , portés par les collectivités, dont l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires au regard des pollutions par les pesticides et du changement climatique.
Accompagnement et nature des subventions	Accompagner les collectivités à construire et mener un projet de territoire dont l'eau est le levier principal. - Un groupe régional d'expert est mis en place pour accompagner cette démarche tant sur la réflexion, la mise en réseau des partenaires que sur les modalités de financement des actions qui pourront être mises en place. - Il sera également mis à disposition des collectivités de bureaux d'étude pour accompagner la mise en place des projets de territoire sur la Bourgogne-Franche-Comté. Ces bureaux d'études sont financés par la direction régional de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'agence régional de la santé (ARS). Ainsi il est proposé plusieurs approches (complémentaires) en fonction des besoins de la collectivité : <ul style="list-style-type: none"> • en sciences comportementales pour développer une stratégie d'accompagnement au changement et faciliter les transitions sur le territoire. • en communication au travers du « marketing territorial » qui consiste à construire une stratégie d'action collective, au service de la promotion du territoire et de l'intérêt général. - De plus, une subvention de 10 000€ sera accordée à la collectivité pour la mise en place du projet de territoire.
Bénéficiaires éligibles	EPCI ou autres structures inter-communales de Bourgogne-Franche-Comté ayant a minima un captage prioritaire sur leur territoire.
Contact et dépôt de dossier	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 04/09/2026 en remplissant le formulaire en ligne disponible sous démarche numérique : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-2026 <u>Pour toutes informations contacter la DREAL:</u> Sébastien HOARAU au 06-65-68-30-78 Ou par courriel : sebastien-j.hoarau@developpement-durable.gouv.fr
Recevabilité et éligibilité des projets	Ne sont pas recevables : <ul style="list-style-type: none"> • les dossiers soumis hors délai, • les dossiers incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ou insuffisamment lisibles, • les dossiers présentant des incohérences entre les éléments fournis, • les dossiers non déposés via la plateforme « démarches- simplifiées.fr ». Ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • les EPCI ou autres structures inter-communales n'ayant pas de captages prioritaires, • les structures qui ne sont pas localisées sur la région Bourgogne-Franche-Comté.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des élus et techniciens de la collectivité. • Pertinence et complémentarité du partenariat mis en place et synergie des démarches entamées par la collectivité sur son territoire. • Qualité du montage du projet à l'échelle du territoire de la collectivité (calendrier, faisabilité du projet, approche intégrée, ...). • Lisibilité et complétude des éléments fournis.
Liste des pièces du dossier à déposer aux différentes étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le formulaire de demande saisi sous démarche numérique (modèle en annexe 1) + la délibération de l'EPCI ou autres structures inter-communales sur le projet. 2. Si votre dossier est retenu, une convention partenariale DREAL/EPCI (modèle en annexe 2) + le RIB de l'EPCI ou autres structures inter-communales.

TABLE DES MATIERES

Fiche synthétique de l'appel à projet	2
Table des matières	3
1 Cadre général de l'appel à projets (aap)	4
2 LA DÉMARCHE « L'EAU D'ICI »	4
2.1 L'OBJECTIF ET L'AMBITION.....	4
2.2 INTÉRÊT POUR LES EPCI A S'ENGAGER DANS « L'EAU D'ICI »	5
3 MODALITES DE L'APPEL À PROJETS	7
3.1 CALENDRIER DE DEPOT	7
3.2 DEPOT DU PROJET.....	7
3.3 DECISION	7
3.4 CONTRACTUALISATION	7
3.5 VERSEMENT DES AIDES	8
3.6 CONFIDENTIALITE	8
3.7 COMMUNICATION.....	8
4 ANALYSE DES DOSSIERS	9
4.1 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE.....	9
4.2 CRITERE DE SELECTION.....	9
Annexe 1 : Formulaire de demande en ligne	10
Annexe 2 : Modèle Convention partenariale	Erreur ! Signet non défini.

1 CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS (AAP)

La région Bourgogne-Franche-Comté compte 136 captages prioritaires classés pour des dégradations par les pesticides et les nitrates, ce qui la place au deuxième rang national. Cette situation tient au double fait que le territoire régional a la particularité d'être fortement agricole (la moitié du territoire est en SAU, soit 2,48 millions d'hectares en 2022) et doté d'un contexte géologique vulnérable en tête de 3 grands bassins hydrographiques (Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée).

Depuis 2010, les maîtres d'ouvrages responsables des captages classés prioritaires mènent localement des actions pour améliorer la qualité de l'eau. Ces mesures ont été inscrites dans des programmes d'actions locaux qui ont permis d'avancer sur l'amélioration des pratiques agricoles, mais n'ont pas suffi à réduire significativement et durablement la pression dans ces territoires.

En parallèle, les travaux menés dans le cadre de la stratégie de l'État en région en 2018 et les échanges avec les élu(e)s locaux ont fait ressortir deux facteurs de réussite :

- L'implication et la volonté politique forte de l'élu local, pour favoriser la mise en place d'actions efficaces sur le territoire à enjeux ;
- Le besoin d'un meilleur accompagnement des services de l'État afin d'apporter de la lisibilité et de la cohérence dans les différentes politiques portées qui s'entrecroisent.

Ainsi, il paraît essentiel pour relever ce défi, de changer la méthode de travail, afin de répondre à deux besoins :

- le **besoin de donner du sens et une ambition sociale, économique et environnementale durable**. Cela doit passer par **une approche ambitieuse de restauration, et de préservation de la qualité de l'eau**, fondée sur une redéfinition des besoins du territoire (économiques, alimentaires, énergétiques, touristiques ...), l'identification et l'accompagnement de nouveaux modes de développements (nouvelles productions agricoles, réaménagement de l'espace, ...) compatibles avec la protection de l'eau.

- Le **besoin de plus d'accompagnement des services de l'État et de cohérence dans les politiques** portées et financements dédiés.

En effet, de nombreuses politiques publiques et financements portés par différents ministères peuvent aujourd'hui œuvrer à la préservation de la qualité de la ressource en eau notamment sur le volet phytosanitaire :

- Environnement (Directive Cadre sur l'eau, Stratégie Nationale Biodiversité, trame verte et bleue, économie circulaire, plan climat air énergie territorial (PCAET), Plan eau...),
- Santé (directive eau potable, contrats locaux de santé, schéma directeur eau potable, plan régional santé environnement (PRSE4), ...),
- Agriculture (projet agroécologie, programme ambition bio, projet alimentaire territorial, certification environnementale HVE...).

2 LA DÉMARCHE « L'EAU D'ICI »

2.1 L'OBJECTIF ET L'AMBITION

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les EPCI ou structures intercommunales, tout particulièrement les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE)

en leur apportant un **accompagnement financier et humain** dans leur démarche d'amélioration de la qualité de l'eau sur leurs captages prioritaires dans le contexte du changement climatique.

Les enjeux liés à l'eau constituent une priorité forte pour la région Bourgogne-Franche-Comté et « **L'EAU D'ICI** » propose aux élus et aux acteurs du territoire d'agir en faveur de la **reconquête de la ressource en eau** pour une meilleure qualité de vie des citoyens et pour l'attractivité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet **accompagnement** revêt un caractère **innovant** par son approche. En effet, la démarche permet de **mettre en avant le territoire** porté par **les élu(e)s et leur équipe technique** sur la problématique de la **qualité de l'eau**. Elle permet de **mobiliser** à l'échelle de la collectivité tous les **acteurs du territoire** susceptibles d'apporter leur contribution à la construction d'un **projet exemplaire et duplicable** (ex : filière miscanthus dans les Hauts-de-France).

La démarche « **L'EAU D'ICI** » n'a pas vocation à remplacer les actions en cours, mais elle vise à créer et à **renforcer leurs synergies**. **L'EAU D'ICI n'est pas une réglementation supplémentaire** mais une démarche qui mobilise **l'intelligence collective** à chaque étape de son développement et vise à engager l'ensemble des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, il s'agit pour ces territoires de :

- **Développer un projet de territoire intégré et intégrateur** prenant en considération l'ensemble des enjeux liés à la qualité de la ressource (agriculture, biodiversité, changement climatique, gestion quantitative/qualitative de la ressource, santé).
- **Développer une réflexion « socio-économique »** autour des enjeux du territoire défini (et non des exploitations). L'objectif est d'essayer de transformer les contraintes socio-économiques en opportunité d'action en développant ou créant par exemple des filières à bas niveau d'intrant, des filières d'élevages « labélisées » compatibles avec l'agriculture locale, la biodiversité et le changement climatique.
- **Mettre en place une animation territoriale** autour du volet « participation des acteurs ». L'objectif est d'ouvrir les réflexions à l'ensemble des acteurs concernés et intéressés par la qualité de la ressource. Elle implique notamment les acteurs économiques et les associations du territoire. Chaque acteur du territoire est potentiellement concerné ou intéressé et est invité, à ce titre, à participer.

2.2 INTÉRÊT POUR LES EPCI A S'ENGAGER DANS « L'EAU D'ICI »

Seront mis en place, pour les territoires retenus :

- **Un groupe d'experts régional**, composé des services de l'État (DREAL/DDT/DRAAF/ARS), des financeurs (Agences de l'Eau, conseil régional...), d'organismes de recherche (INRAE, l'Institut Agro Dijon, ...) et d'autres partenaires concernés, **accompagnera** au fur et à mesure **les réflexions** portées sur le territoire. Ce groupe, positionné en second niveau des réflexions locales multi-acteurs, aura un rôle de facilitateur qui appuiera le niveau départemental.
- **Un accompagnement méthodologique** afin de développer cette approche « intégrée » est proposé, notamment par la **mise à disposition de bureaux d'études spécialisés** ; en « **sciences comportementales** » et/ou en « **marketing territorial** » financé par la DREAL et l'ARS. Cet accompagnement est mis en place pour l'élaboration de la feuille de route du projet puis de sa mise en œuvre sur une période d'environ 24 mois.

- **La mise en relation des collectivités** engagées dans la présente démarche afin que chacune profite des expériences menées dans les territoires, notamment dans le cadre des MAEC, PSE...
- **Une valorisation de ces travaux** sera réalisée afin d'encourager d'autres collectivités à mener des réflexions dans ce sens, entre autres dans le réseau d'animation « CAPTER » piloté par Alterre.

Une subvention de 10 000€, est accordée par la DREAL pour la mise en place de l'action « L'EAU D'ICI » par la collectivité.

Enfin, la PRPDE pourra s'appuyer sur les financements existants prévus dans le cadre de l'accompagnement des actions mises en place dans les captages prioritaires (programmes d'intervention des agences de l'eau) et autres mesures incitatives liées à la biodiversité, l'alimentation, les filières...

Les **financements** pourront porter à la fois sur :

- **L'accompagnement des agriculteurs** pour évoluer vers des modèles économiquement viables et plus vertueux,
- Le **développement de filières** à bas niveau intrants, de modèles agricoles durables sur les filières végétales et/ou animales,

De même, des **outils nouveaux** ou peu employés à ce jour comme : le paiement pour services environnementaux (PSE), la certification environnementale, le levier foncier agricole avec les baux ruraux et obligations réelles environnementales (ORE), le droit de préemption, ainsi que des outils d'aide à la décision (OAD),... **pourront être déployés avec l'appui du groupe d'experts régional.**

3 MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes : le dépôt du dossier (formulaire de demande en ligne en annexe 1), la décision de financement et la contractualisation du projet (modèle de convention en annexe 2).



3.1 CALENDRIER DE DEPOT

Cet appel à projets fera l'objet d'un dépôt au plus tard le 04/09/2026 à 23h59 (GMT+1).

3.2 DEPOT DU PROJET

3.2.1 Dépôt dématérialisé

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de la DREAL sur le site suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-2026>

3.2.2 Liste des documents à déposer :

- Formulaire de demande en ligne via le dépôt sur le site « démarche numérique » de l'Etat (annexe 1).
- Délibération de la structure pour la mise en place du projet sur son territoire.

3.3 DECISION

A la suite des dépôts des candidatures, la DREAL conduira une analyse d'éligibilité.

Un comité de sélection réunissant les trois agences de l'eau présentes sur la région, la DREAL, l'ARS, la DRAAF et les DDTs concernées étudiera l'ensemble des dossiers déposés, complets au regard des critères de sélection explicités ci-dessous (rubrique 4.2). Les porteurs de projets seront tenus au courant par courrier des décisions de ce comité. Pour les projets retenus, le démarrage de la démarche sera formellement notifié à la collectivité par la mise en place de la convention partenariale.

En cas de non-sélection le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, être accompagné pour modifier son dossier en vue d'appels à projets ultérieurs.

3.4 CONTRACTUALISATION

3.4.1 Convention

Après la sélection des candidats, la DREAL conventionnera avec le porteur de projet (déterminée par le numéro de SIRET du bénéficiaire) qui réalise le projet et les dépenses associées.

3.4.2 Liste des documents à déposer :

- Modèle de convention partenariale complétée et signée
- RIB du porteur de projet.

3.5 VERSEMENT DES AIDES

Le 1^{er} versement de l'aide interviendra, après la réception par la DREAL de la convention (annexe 2) signée par le porteur de projet. La répartition des versements de l'aide par la DREAL est la suivante :

- Le versement d'une avance d'un montant maximum de 80% du montant de l'aide octroyée,
- Le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

Les conditions de mise en place de l'aide sont indiquées dans le modèle de convention en annexe 2.

3.6 CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au porteur de projet et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit, ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception et à la demande du porteur, la décision peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le porteur de projet aux seuls personnels des entités constituant le comité de sélection des projets. Le porteur de projet s'engage alors à publier et à autoriser l'État à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet à :

- Participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser l'État ou les autres membres du comité de sélection des projets,
- Convier les services de l'État et ses établissements publics territorialement compétents à la structure de pilotage du projet mise en place par le bénéficiaire.

3.7 COMMUNICATION

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par la DREAL et l'ARS est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique :

« Ce projet a été soutenu par la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de L'EAU D'ICI ».

Il sera accompagné du logo de L'EAU D'ICI.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés ou avec l'accord des acteurs concernés.

4 ANALYSE DES DOSSIERS

4.1 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

Les critères d'éligibilité et de recevabilité sont les suivants :

- respecter l'objet de l'AAP,
- être un EPCI ou autres structures inter-communales de Bourgogne-Franche-Comté,
- avoir au moins un captage prioritaire sur son territoire.

4.2 CRITERE DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- un « engagement/portage politique » fort, mettant en avant l'implication de la collectivité,
- les ambitions au regard des actions déjà menées localement et la pertinence du projet qui prend en considération le volet collaboratif, c'est-à-dire une participation multi-acteurs et la prise en considération de l'ensemble des enjeux eau/environnement/santé/agriculture – alimentation/filières économiques durables et à bas niveau d'intrants sur tous les systèmes agricoles végétales et/ou animales,
- les liens, cohérences, complémentarités ou synergies avec d'autres démarches portées sur le territoire (PAT, PCAE, stratégie foncière...),
- la faisabilité du projet dans ses objectifs globaux,
- la qualité et la clarté dans le montage du projet à l'échelle du territoire de la collectivité,
- le calendrier de construction du projet de territoire (ateliers de concertation à réaliser dans les 6 mois).

Cette annexe vous permettra de préparer les réponses qu'il conviendra de renseigner dans le formulaire en ligne:

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-2026>

Les champs avec une astérisque (*) sont obligatoires pour transmettre votre demande.

Le mode d'emploi pour utiliser la plateforme Démarche numérique est disponible en suivant ce lien : <https://doc.demarche.numerique.gouv.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom du porteur de projet*	
N°SIRET du porteur de projet*	
Département*	
Population du territoire du porteur de projet* (en nombre d'habitants)	
Population de l'intercommunalité dans lequel s'inscrit le projet* (en nombre d'habitants)	

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER (rajouter le nombre de personnes nécessaires au suivi du projet)

Représentant légal*	
Civilité (Madame / Monsieur)*	
Titre*	
Nom*	
Prénom*	
Fonction*	
Adresse*	
Adresse mail*	
Téléphone*	
Personne mandatée pour déposer la demande de subvention (si différente du représentant légal)*	
Civilité (Madame / Monsieur)*	
Titre*	
Nom*	
Prénom*	
Fonction*	
Adresse*	
Adresse mail*	
Téléphone*	
Autre personne à contacter si nécessaire	
Civilité	

Nom	
Prénom	
Fonction	
Adresse mail	
Téléphone	

DESCRIPTIF DU PROJET

Intitulé du projet* <i>Faire une phrase courte sans verbe et contenant le(s) lieu(x) précis du projet ;</i> <i>Exemples : L'EAU D'ICI au Pays du soleil levant ;</i>
Description du projet* <i>Décrire votre projet concernant l'amélioration de la qualité de l'eau sur votre territoire.</i> <i>(Contexte, présentation du territoire, problématique/enjeux, si possible disposé d'une cartographie du projet avec les différents enjeux du territoire...)</i>

Captages prioritaires concernés par le projet (rajouter autant de ligne ;/éléments que de captages correspondant à votre contexte)*

Nom du captage*	Problématiques / bilan actions menées sur le captage*

Partenariats envisagés que vous souhaitez mobiliser dans le cadre du projet* (rajouter autant de ligne/éléments que de partenaires souhaités)

Type de partenaires (case à cocher)	Liste partenaire(s) à mobiliser	Raison(s) mobiliser de le(s) partenaire(s)
Institutions et collectivités (Communes, communautés de commune, syndicat mixte, PÉTR ...)		
Service de l'Etat et assimilés (ex : DREAL, DRAAF, DDT, ARS, Agence de l'Eau, ...)		
Monde agricole (ex : Coop, syndicats agricoles, chambre d'agriculture, agro-industrie ...)		
Acteurs économiques hors agricole (ex : industrie, artisans, commerce ...)		
Association et/ou société civile (ex : Association de protection de l'environnement, association de pêche, que choisir !, ...)		

Démarches engagées sur le territoire

Type de Dossier	
-----------------	--

CLS : Contrat locale de santé	Oui / Non
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique	Oui / Non
PAT : Projet alimentaire territoriaux	Oui / Non
PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau	Oui / Non
PSE/MAEC : Paiement pour service environnementaux	Oui / Non
Autre :	Oui / Non
Etat d'avancement des différents dossiers :	Pour chaque dossier indiquer : date de signature, date de mise en place, historique du dossier, ...

ATOUT(S)/CONTRAINTE(S) DU TERRITOIRE

Atouts	
Contraintes	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL du PROJET

Date prévisionnelle du début du projet : <i>Indiquez la date à laquelle le porteur de projet souhaiterait débiter le projet. Au plus tôt après le dépôt de dossier de candidature (ex : 1er comité de pilotage, signature de la convention, ...)</i>	
Date prévisionnelle de la construction de la feuille de route : <i>Indiquez la date à laquelle le porteur de projet souhaiterait débiter la construction de la feuille de route. Au plus tard dans les 6 mois suivant l'annonce des lauréats.</i>	
Date prévisionnelle de début de la mise en place des actions de la feuille de route : <i>Indiquez la date à laquelle le porteur de projet souhaiterait débiter la mise en place des actions sur le territoire. Au plus tard dans les 12 mois suivant l'annonce des lauréats.</i>	

FINANCEMENT DU PROJET

A : Estimation prévisionnelle Coût total du projet (€ courant HT)*	
B : Demande de subvention DREAL de 10000€ *	Oui/non
C : Apport personnel (€)	
D : Aide totale demandée (€ courant HT)*(Y compris les 10 000 € de la DREAL)	D=A - C

PIECES A FOURNIR

Formulaire de demande (en ligne ou en pdf)*
Pièces complémentaires (jusqu'à 10 pièces)